

République Française  
Département du Loiret  
**Commune de Montcresson**

## ARRETE N° 2026\_055

Portant réglementation temporaire de la circulation routière - Route des Fontaines

**Le Maire de Montcresson,**

**VU** le Code de la route, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.1;

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 10 juin 2026 par Mme Laurence SALMON pour le compte de l'entreprise SAS TP VAUVELLE, sise 1 TSA 70011 chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, agissant pour le compte de M. Pascal CHAUMIOT ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise doit procéder à des travaux de dérasement d'accotement sur la Route des Fontaines situés sur le territoire de la commune de Montcresson ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité et garantir la sécurité des usagers de la route, il convient de réglementer temporairement la circulation ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Nature et Durée des Mesures**

À compter du 16 juin 2026, et pour une durée de 16 jours calendaires (soit jusqu'au 1er juillet 2026 inclus), la circulation sur la Route des Fontaines à Montcresson sera réglementée en raison du chantier de dérasement d'accotement.

#### **Article 2 : Réglementation de la Circulation**

Pendant toute la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées dans les deux sens de circulation au droit du chantier :

**Circulation alternée** : La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins du chantier.

**Limitation de vitesse** : La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules (légers et poids lourds) sera abaissée et limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**Interdiction de dépasser** : Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est strictement interdit à l'approche et au droit du chantier.

#### **Article 3 : Signalisation**

La pose, le maintien, le nettoyage et le retrait de la signalisation réglementaire de chantier (feux, panneaux de limitation de vitesse, d'interdiction de dépasser et de danger) seront

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 045-214502122-20260612-A2026\_055-AR

S<sup>2</sup>LOW

entièrement à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutante, la SAS TP VAUVELLE.

Cette signalisation devra être conforme aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire).

#### **Article 4 : Sanctions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 : Exécution et Publicité**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels de la commune de Montcresson. Une copie sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie,

Les services de secours (SDIS 45),

Le demandeur (SAS TP VAUVELLE).

Fait à Montcresson, le 11/06/2026

Le Maire, Béatrice CLARISSE

